

Compte rendu de la séance du 20 septembre 2019

**Nombre de membres
en exercice:** 11

Séance du 20 septembre 2019

Présents : 6

L'an deux mille dix-neuf et le vingt septembre l'assemblée régulièrement convoquée le 20 septembre 2019, à 20h 30, s'est réunie sous la présidence de Madame Josiane RACHET (Maire)

Sont présents: Josiane RACHET, Nicole FREYCINEL, Christian DELMAS, Béatrice GRENIER, Christian DEGUILHEM, Carlos PENA FERNANDEZ

Représentés: Denis BEAUFILS par Christian DEGUILHEM, Danielle GUBERT par Nicole FREYCINEL

Absents: Jean FOURNIER, Jean Louis QUEILLE, Thierry CLARE

Secrétaire de séance: Carlos PENA FERNANDEZ

Ordre du jour:

- Médecine préventive : convention CDG19/AIST19
- Approbation des Statuts et Adhésion au Syndicat Mixte de la Dordogne Moyenne et de la Cère Aval (SMDMCA)
- Plan d'alignement sur la VC n°4 suite à la demande d'un propriétaire
- Demande d'aliénation d'assise de chemins ruraux : avis
- Création de poste : adjoint administratif
- Questions diverses

Le compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 24 mai 2019 est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

Délibérations du conseil:

Médecine préventive : convention CDG19/AIST19 (DE 2019 030)

Mme le Maire expose au Conseil Municipal que les collectivités territoriales et les établissements publics doivent disposer pour leur agents titulaires ou non, d'un service de médecine préventive en vertu de l'article 108-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et par le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié.

L'article 26-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée indique que " *les centres de gestion peuvent créer des services de médecine préventive qui sont mis à la disposition des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui en font la demande*".

Dans l'attente de pouvoir offrir un service de médecine préventive durable, le Centre de Gestion de la Corrèze a pris l'attache de l'Association inter-entreprises de Santé au Travail de la Corrèze (AIST19) pour étudier la possibilité d'un partenariat.

L'AIST19 interviendra uniquement pour des visites médicales en lien avec des situations de maintien dans l'emploi ou des visites nécessitant l'avis d'un médecin de prévention. Elle n'interviendra pas pour des visites périodiques ou d'embauches.

Pour 2019, le tarif par agent inscrit au suivi médico professionnel annuel est fixé à 73,00 €

Le Maire de Sexcles propose au Conseil Municipal de l'autoriser à signer avec cet établissement la convention qui en régit les modalités lorsqu'une demande de visite médicale devra être déclenchée pour l'un des agents.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'autoriser le MAIRE à signer la convention avec le Centre de Gestion de la Corrèze conclue le 1er Février 2019 pour une durée d'un an, reconductible 2 fois par expresse reconduction, dans la limite d'une durée maximale de 3 ans.

- d'inscrire chaque année au budget les crédits correspondants.

Approbation des Statuts et Adhésion au Syndicat Mixte de la Dordogne Moyenne et de la Cère Aval. (SMDMCA) (DE 2019 031)

Mme le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la délibération prise par le Conseil Communautaire Xaintrie Val'Dordogne en date du 19 juin 2019 transmise en Préfecture de la Corrèze le 21/06/2019, lequel approuvait les statuts concernant l'adhésion de la Communauté de Communes XVD au Syndicat mixte de la Dordogne Moyenne et de la Cère Aval (SMDMCA).

Mme le Maire donne lecture du projet de statuts transmis en Préfecture le 21/06/2019.

L'approbation de ces statuts est subordonnée à l'accord des communes membres de la Communauté de Communes XVD.

Conformément à l'article L.5711-1 et L.5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés

- approuvent et valident le projet de statuts et ses annexes

- valident l'adhésion de la Communauté de Communes XVD au Syndicat Mixte de la Dordogne Moyenne et de la Cère Aval.

Plan d'ALIGNEMENT sur VC n° 4 suite à demande d'un propriétaire (DE 2019 032)

Par courrier du 11 juillet 2019, cerfa n° 14023*01, Mme COUDERT Lucette, domiciliée 4 Avenue Président Roosevelt 19100 BRIVE la GAILLARDE, propriétaire des parcelles section AB n° 65 et n° 121 au Fraysse de Sexcles, dépose

- une demande d'alignement de ses parcelles, AB 65 et 121, par rapport à la voie communale n° 4 qui les borde,

- une demande d'autorisation de travaux : pose clôture et portail.

Mme le Maire rend compte au Conseil Municipal du travail effectué par le Cabinet Claveirole, géomètre expert à Argentat mandaté par la Commune pour établir le plan d'alignement.

Mardi 30 juillet 2019, M. le géomètre a procédé au piquetage, sur le terrain, en accord avec les deux parties, la Commune représentée par Mme le Maire et M. FOURNIER, Adjoint, et la propriétaire Mme COUDERT Lucette. Conformément à ce piquetage accepté par les deux parties, le plan d'alignement Commune/Coudert a été établi dont plan en annexe.

Mme le Maire

- indique au Conseil Municipal que, vu la configuration des lieux, le plan d'alignement a été réalisé moyennant une emprise de 05ca (b), 10ca (c), 25ca (e) dans la propriété de Mme COUDERT Lucette.

- propose au Conseil Municipal de régulariser la situation par l'achat de 40ca à Mme COUDERT Lucette.

En conséquence et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents et représentés

- d'adopter le plan d'alignement établi le 30.07.2019 (dont plan en annexe)

- de régulariser le parcellaire comme indiqué dans le document d'arpentage réalisé en conformité du plan d'alignement.

- de donner pouvoir à Mme le Maire pour mener à bien l'achat de 40ca auprès de Mme COUDERT Lucette.

Demande d'ALIENATION d'assise de chemins ruraux : avis (DE 2019 033)

Chemin rural à La Grèze : Affaire BIZE Loïc

Mme le Maire donne lecture de la demande présentée par M. BIZE Loïc, propriétaire des parcelles Section AB n° 149 et AB 24 contiguës au chemin rural, dans le village de La Grèze.

M. BIZE demande l'aliénation de l'assise de ce chemin rural.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du plan cadastral, indique que l'assise de ce chemin rural peut être aliénée par le riverain, conformément à l'article L 161-10-1 du code rural et de la pêche maritime et qu'il convient de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation de ce bien du domaine privé de la commune..

En conséquence, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation du chemin rural en application de l'article L 161-10-1 du code rural et de la pêche maritime et du code des relations entre le public et l'administration;

- d'autoriser Mme le Maire à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

Mme le Maire demande l'ajout du point suivant à l'ordre du jour : "Chemin Rural de Lalo : régularisation d 'assise" suite au passage en Mairie de Sexcles, mardi 17 septembre 2019, de M. KELLY Simon, domicilié en Australie, en séjour à Sexcles pour une très courte durée.

M. KELLY est l'un des héritiers de la succession de Mme PATTON Diana et de la succession de M. PATTON Edgar Dermot, propriétaires de terrains au village de Lalo à Sexcles.

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité des membres présents et représentés.

Chemin rural à Lalo : Affaire KELLY Simon et Jonathan

Mme le Maire rend compte au Conseil Municipal de l'entretien qu'elle a eu avec M. KELLY Simon mardi 17 septembre 2019, en mairie de Sexcles.

M. KELLY Simon et son frère M. KELLY Jonathan sont les héritiers de leur maman décédée, Mme BOUGHTON Diana, propriétaire des parcelles section C n° 84, 85, 86, 87 au village de Lalo.

M. KELLY indique que les parcelles section C n° 533, 536,538 appartiennent à la succession de M. PATTON Edgar Dermot, décédé, succession non réglée à ce jour. M. KELLY précise qu'il est l'un des héritiers de la succession PATTON.

M. KELLY a fait procéder à l'enlèvement d'une partie du talus en pointe de la parcelle section C n° 87, intersection du chemin rural de Lalo et du chemin rural du Fraysse.

M. KELLY propose de vendre la partie triangulaire à la Commune de Sexcles afin d'améliorer la circulation de tous véhicules au niveau de l'intersection des deux chemins ruraux.

Mme le Maire et M. KELLY constatent que la Commune de Sexcles, lors de précédents travaux de voirie, a goudronné une bande de terrain longeant les parcelles C 87 et C 533.

Mme le Maire propose au Conseil Municipal

- l'achat du terrain en bout de la parcelle C 87,

- l'établissement d'un document d'arpentage de l'angle de la parcelle C 87 jusqu'à la parcelle C 634 inclus.

- la régularisation de l'emprise sur la parcelle C 533 par la Commune et la vente de l'assise du chemin rural situé entre les parcelles C 87 et C 533 aux propriétaires riverains après règlement de la succession.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés décide :

- l'établissement du document d'arpentage de la parcelle C 87 à la parcelle C 533

- l'achat du terrain en bout de la parcelle C 87

- la régularisation de l'emprise sur la parcelle C 533 dès que la succession de M. PATTON Dermot sera réglée

- la vente de l'assise du chemin rural comprise entre les parcelles C 533 et C 87 sur demande des propriétaires riverains.

Le Conseil Municipal autorise Mme le Maire à signer tout document nécessaire à la réalisation des décisions ci-dessus listées.

Création de poste : adjoint administratif

Mme le Maire informe les membres du Conseil Municipal du départ à la retraite de Mme RIOL Isabelle, attachée territoriale, départ en cours d'année 2020.

Une réflexion devra s'engager au sein du Conseil Municipal : définition du métier, mode de recrutement, niveau de rémunération détermineront le grade adéquat pour le maintien de ce poste ou la suppression de ce poste et la création d'un nouveau poste.

Cette délibération fait l'objet d'un report à la prochaine réunion du Conseil Municipal.

L'ordre du jour étant clos, Madame le Maire lève la séance.